



GEMENG
VIICHTEN

Réunion du 3 août 2017

Numéro 26 / 2017

Présents: M. Scheuren, bourgmestre
Mme Junk-Reuter, échevin
M. Engel, secrétaire

Absents:
a: excusé -----
b: sans motif M. Blum, échevin

Point de l'ordre du jour: **2**

41/2017

OBJET : Règlement temporaire de circulation <72 heures

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Considérant la procession traditionnelle vers la grotte de Lourdes ayant lieu annuellement le 15 août ;

Vu le règlement ministériel concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR305 entre Vichten et Michelbouch pour la manifestation en question ;

Attendu qu'il y a en conséquence lieu d'édicter, dans l'intérêt de la sécurité des usagers de la route, une réglementation temporaire de la circulation routière complémentaire afin d'empêcher l'accès sur le CR305 entre Vichten et Michelbouch par le biais de la rue Grossepesch ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée ou complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal du 14 avril 1987 portant réglementation de la circulation routière ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement de circulation de la commune de Vichten actuellement en vigueur ;

a r r ê t e à l'unanimité





que le règlement de circulation de la commune de Vichten sera modifié comme suit :

- 1) Sur les voies publiques énumérées ci-après, la circulation à tous les usagers, à l'exception des piétons, est interdite dans les deux sens le mardi 15 août 2017 :
 - **entre 18.30 heures et 22.30 heures :**
 - « Rue Grossepesch » jusqu'au croisement avec le CR305 entre Vichten et Michelbouch, l'indication se fera par des panneaux d'avertissement ;
 - « Rue am Arem » et « rue Principale n°9 », l'indication se fera par des panneaux d'avertissement et de déviation. La déviation se fera de la rue Principale n°9 par la route d'Useldange vers rue am Arem ;
- 2) La signalisation indiquée dans l'article 1 ci-dessus sera mise en place par les soins de l'administration communale ;
- 3) Toute disposition contraire restera sans effet tant que la présente réglementation temporaire restera en vigueur ;
- 4) Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée ou complétée dans la suite et tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.
- 5) La présente est transmise au Conseil Communal pour confirmation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Collège des Bourgmestre et Echevins
(suivant les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 3 août 2017

Le bourgmestre

Le secrétaire



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le règlement de circulation à caractère temporaire d'urgence inférieure à 72 heures de la commune de Vichten, arrêté par le Collège Échevinal le 3 août 2017, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Vichten, le 3 août 2017

le secrétaire,


Jos Engel



le bourgmestre,


Camille Scheuren

